



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MOISSELLES

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le



ID : 095-219504099-20201001-DEL_30_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°30/2020

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2020

Date de convocation : 21 Septembre 2020	Nombre de conseillers :	en exercice	15
Date d'affichage : 21 Septembre 2020		présents	15
		votants	15

L'an deux mille vingt, le premier octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Véronique RIBOUT, Maire.

Présents :

Véronique RIBOUT - Jean-Pierre LECHAPTOIS - Agnès BOCQUET - Sylvain MAURAY - Brigitte BAUMGARTEN - Isabelle MAHIEUX - Éric MARTIN - Valérie CHALLET - Stéphane DEPIRE - Victor CARDOSO - Soraya BELGACEMI - Clarisse MARGARIDO - Annie CLEMOT - Guy CHEMAMA - Alexis DEMAIE.

Secrétaire de séance : Éric MARTIN

PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS LOCAUX

LE CONSEIL,

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal et en application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus.

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment l'article 104, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ».

« La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus. Cette garantie dite « protection fonctionnelle » s'applique au maire et aux élus municipaux.

Vu le décret n°2020-1072 du 18 août 2020 fixant le barème relatif à la compensation par l'état des sommes payées par les commune de moins de 3 500 habitants pour la souscription de contrats d'assurance relatifs à la protection fonctionnelle de leur élus,

CONSIDERANT que pour la ville de Moisselles, le montant de la compensation annuelle est fixé à 102 euros pour une population de 500 à 1 499 habitants.

Vu la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019, notamment l'article 260, précisant que la compensation est versée annuellement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de voter pour une garantie protection fonctionnelle dans le cadre du contrat multirisque déjà souscrit auprès de la compagnie d'assurance AXA sous forme d'avenant visant à prendre en compte cette protection supplémentaire.

DELIBERE :

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, le Conseil municipal **APPROUVE** la souscription du contrat « Protection fonctionnelle des élus locaux » et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette garantie supplémentaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Moisselles, le 2 octobre 2020

Véronique RIBOUT
Le Maire



Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
Et de la publication le
Moisselles, le
Le Maire, Véronique RIBOUT